

1 – Installation du nouveau Conseil Municipal par le Maire sortant

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, la séance est ouverte sous la présidence de M. Fabrice NINERAILLES, représentant M. Loïc LEBERT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

NOM	Prénom	Suffrages obtenus
DERBOIS	Guy	254
MILVOY	Elsa	254
PLAUD	Fabien	253
NEDELEC	Jean-François	252
MEYER	Pascale	252
ROUALT	Laëtitia	252
DE BONVILLER	Ehouarn	250
DESCHAMPS	Nicolas	250
PALMADE	Gaëlle	250
COMTE	Isabelle	249
ARTAULT	Benoît	248
BOURGAIN	Marie	248
MAMOU	Claude	245
GUICHON	Lyudmyla	245
MAES	Philippe	244

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude MAMOU a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M. Benoît ARTAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 – Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude MAMOU a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en sachant que Mme Gaëlle PALMADE a donné pouvoir à Mme Pascale MEYER.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie BOURGAIN et M. Ehouarn DE BONVILLER.

Considérant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M Jean-François NEDELEC	12	Douze
M Benoit ARTAULT	1	Un

M Jean-François NEDELEC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M. Claude MAMOU	14	quatorze

M. Claude MAMOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M. Nicolas DESCHAMPS	14	quatorze

M. Nicolas DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

5- Lecture de la charte de l'élu local

M. Guy DERBOIS, élu Maire, a indiqué qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture de la charte et information sur un envoi dématérialisé des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

6- Délégations du Conseil Municipal au Maire

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- décide que les délégations consenties prennent fin au 10 juillet 2020.

- décide que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

La séance est levée à 11h45

AU HEZO, le 22-06-2020

Le secrétaire de séance
M. Benoit ARTAULT



Le Maire
Guy DERBOIS

